## Remarques concernant l'installation, clauses générales de garantie

La garantie de la société T.M.L. s.r.l. sur ses accumulateurs ne concerne que les vices ou défauts de fabrication. T.M.L. offre une garantie de 12 mois sur les pièces ou sous-ensembles électroniques éventuellement montés. Cette garantie ne s'étend pas aux pièces d'usure (visseries, joints d'étanchéité, petites pièces diverses, anodes, thermomètres, etc.)

La durée de la garantie est indiquée sur la plaque signalétique du matériel; la date d'effet de cette garantie étant la date indiquée sur le bon de livraison au moment de la remise du matériel identifié par son numéro de série.

Le récipiendaire est tenu de vérifier le bon état du matériel livré et sa complétude. Il signalera par écrit et en présence du transporteur ses objections éventuelles. De même il communiquera par écrit ses réclamations éventuelles dans un délai de 8 jours à compter de la date de livraison.

Les équipements fabriqués par T.M.L. ne pourront être installés et mis en service que par du personnel dûment autorisé pour ces opérations, avec les qualifications en rapport et dans le respect des réglementations en vigueur.

## <u>LE NON RESPECT DES RECOMMANDATIONS SUIVANTES ENTRAINE LA SUSPENSION DES CLAUSES DE GARANTIE :</u>

- 1. Ne pas monter l'accumulateur dans des installations mobiles ou des sites exposés à des vibrations intenses; toujours protéger l'accumulateur contre des vibrations (montage de compensateurs ou autre).
- 2. Une évacuation des eaux de capacité suffisante doit être prévue sur le site pour faire face à des pertes d'eau éventuelles.
- 3. Le réservoir doit être isolé des conduites par des raccords à isolant diélectrique.
- 4. S'assurer que la mise à la terre du réservoir et des conduites est faite dans les règles.
- 5. Prendre garde aux risques de réactions électrochimiques lors du choix du matériau des pièces de connexion et de raccordement, réduire ces risques au maximum.
- 6. Un dispositif à soupape, qui doit être impossible à invalider, doit interdire tout dépassement du seuil maximum par la pression de service.
- 7. Faire un contrôle fonctionnel de cette soupape à intervalles réguliers (au moins une fois par an).
- 8. Monter dans chaque circuit en relation avec l'accumulateur un vase d'expansion d'une capacité suffisante pour compenser les variations en pression (côté circuits chauffage et eau potable)
- 9. N'utiliser en aucun cas des raccords ou des tuyauteries en fer ou en métal galvanisé! Ces matériaux ne conviennent pas pour des accumulateurs en acier spécial.
- 10. Prévoir une protection anti-corrosion de type cathodique pour toutes les installations d'eau chaude, soit avec une anode passive en magnésium, soit avec une anode active électronique. Dans les deux cas contrôler l'état de l'anode au moins chaque semestre : l'état d'usure si l'anode est de type passif, l'alimentation électrique et l'ampérage si l'anode est de type actif.
- 11. Pour les accumulateurs combinés mod. XPC et PC, noter que la pression dans le réservoir externe (tampon) doit être plus faible que la pression interne (accumulateur), que ce soit au remplissage ou en cours de fonctionnement ou encore au cours de la vidange de l'accumulateur.
- 12. Vérifier avant la mise en service l'étanchéité de tous les raccords et branchements (nous recommandons un contrôle des fixations vissées et des raccords après deux heures de fonctionnement à la température maxima).
- 13. Avant la mise en service faire un rinçage du réservoir et des conduites.